



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.24/118
24 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

Quarante-neuvième session
Genève, 17-18 mars 2008

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE
LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 17 mars 2008, à 10 heures^{1,2}

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (wp.24@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (carole.marilley@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les délégués doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge. En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030 ou 73457). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- | | | |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | ECE/TRANS/WP.24/118 ³ |
| 2. | Comité des transports intérieurs de la CEE (CTI) | ECE/TRANS/199/Add.1 |
| 3. | Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique | Documents informels
(mis à disposition lors de la session) |
| 4. | Suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal | ECE/TRANS/WP.24/2008/2
ECE/TRANS/WP.24/2007/5
CEMT/CS/TIL(2007)1/REV1
CEMT/CS/TIL(2006)5
CEMT/CM(2002)3/Final
TRANS/WP.24/2005/7 |
| 5. | Examen collégial de la politique de transport intermodal de la Turquie | ECE/TRANS/WP.24/115 |
| 6. | Surveillance des poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal | |
| | a) Transport des conteneurs ISO de 45 pieds sur le réseau routier européen | ECE/TRANS/WP.24/2007/6
ECE/TRANS/WP.24/2007/2 |
| | b) Incidence des «mégacamions» sur le transport intermodal et sur les routes européennes | Documents informels
(mis à disposition lors de la session) |
| 7. | Chaînes de transport et logistique modernes | ECE/TRANS/WP.24/115 |
| | a) Élaboration de mesures logistiques ou de plans directeurs | Documents informels
(mis à disposition lors de la session) |
| | b) Rôle des gouvernements en matière de logistique | ECE/TRANS/WP.24/2008/1
ECE/TRANS/WP.24/2007/3
Documents informels
(mis à disposition lors de la session) |

³ <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>.

- | | | |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8. | Transport intermodal entre l'Europe et l'Asie | Documents informels
(mis à disposition lors de la session)
Document informel n° 9 (2007)
ECE/TRANS/WP.24/111
TRANS/WP.24/2006/1 |
| 9. | Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) ⁴ | |
| | a) État de l'AGTC | ECE/TRANS/88/Rev.4 |
| | b) Nouvelles propositions d'amendement | ECE/TRANS/WP.24/2008/3
ECE/TRANS/WP.24/2007/1, Add.1 et 2
ECE/TRANS/WP.24/115 |
| 10. | Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable | ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2
ECE/TRANS/WP.24/111
TRANS/WP.24/97 |
| 11. | Date de la prochaine session | |
| 12. | Relevé des décisions | TRANS/WP.24/63
ECE/TRANS/156 |

II. ANNOTATIONS

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.24/118).

Point 2. Comité des transports intérieurs de la CEE (CTI)

2. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats de la soixante-dixième session du CTI et en particulier de son débat ministériel sur le futur développement des liaisons de transport Europe-Asie (ECE/TRANS/199/Add.1)⁵. À cet égard, l'observatoire du transport intermodal du Groupe de travail en Ukraine voudra peut-être donner des informations concernant les évolutions les plus récentes intervenues dans le transport intermodal sur les lignes de transport Europe-Asie (ECE/TRANS/WP.24/117, par. 26 à 30).

⁴ <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>; <http://unece.unog.ch/wp24/agtc.aspx>.

⁵ <http://www.unece.org/trans/MinisterialITC70>.

Point 3. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique

3. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les premiers résultats d'une enquête sur les mesures nationales qui visent à promouvoir le transport intermodal (ECE/TRANS/WP.24/2008/2), et procéder à un échange de vues sur l'évolution et les tendances récentes du transport intermodal et de la logistique dans les pays membres de la CEE. Ainsi qu'il en a été décidé à la dernière session, les débats devraient porter principalement sur les problèmes et les défis auxquels les gouvernements et les industries sont confrontés en matière de transport dans l'arrière-pays portuaire et sur les possibilités qu'offre le transport intermodal (par voie ferrée et par voie de navigation intérieure) dans ce domaine (ECE/TRANS/WP.24/117, par. 20).

4. Les délégations sont invitées à rendre compte de leurs expériences pratiques récentes, des techniques nouvelles utilisées ou envisagées, ainsi que des méthodes appliquées, des recherches effectuées et des mesures adoptées dans leur pays ou dans leur organisation. Les supports audiovisuels et les documents écrits sont les bienvenus et pourront être distribués par le secrétariat s'ils lui parviennent bien avant la session.

Point 4. Suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal

5. À sa soixante-neuvième session, le CTI avait décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre les travaux entrepris par la CEMT en ce qui concerne: a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal, et b) la surveillance de l'application et l'examen de la Résolution d'ensemble CEMT sur le transport combiné (CEMT/CM(2002)3/Final) (ECE/TRANS/192, par. 90). Conformément aux décisions du Groupe de travail, le secrétariat a, au début de 2008, fait parvenir aux États membres de la CEE un questionnaire prérempli en vue de disposer de mises à jour, cohérentes et susceptibles d'être comparées, sur les mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal (ECE/TRANS/WP.24/117, par. 21 à 24).

6. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les réponses reçues qui sont reproduites dans le document ECE/TRANS/WP.24/2008/2 et donner son avis sur toute activité de suivi, en tenant compte du document du secrétariat ECE/TRANS/WP.24/2007/5.

7. À ce sujet, le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi examiner les moyens de promouvoir et mettre en œuvre les plans d'action et les accords de partenariat public-privé établis par le Groupe de travail et adoptés par le Conseil des ministres de la CEMT en 2005 (TRANS/WP.24/109, par. 21 et 22, et TRANS/WP.24/2005/7).

Point 5. Examen collégial de la politique de transport intermodal de la Turquie

8. Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'examen collégial de la politique de transport intermodal de la Turquie, entrepris par la CEMT en collaboration avec le secrétariat de la CEE.

9. À sa quarante-septième session, le Groupe de travail a estimé que cet examen collégial pourrait utilement aider les pays à promouvoir effectivement le transport intermodal ainsi que d'autres formes de transport et à apprendre les uns des autres (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 16 à 18).

Point 6. Surveillance des poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal

a) Transport des conteneurs ISO de 45 pieds sur le réseau routier européen

10. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quarante-huitième session il avait examiné les résultats d'une enquête menée par le secrétariat sur le transport des conteneurs ISO de 45 pieds sur le réseau routier des États membres de la CEE. L'enquête disponible en ligne⁶ avait permis de montrer qu'il n'existait aucune démarche harmonisée relative à l'homologation des conteneurs ISO de 45 pieds sur les réseaux routiers nationaux (ECE/TRANS/WP.24/117, par. 34 à 37).

11. Le Groupe de travail voudra peut-être reprendre l'étude de cette question et examiner les informations complémentaires reçues.

b) Incidence des «mégacamions» sur le transport intermodal et sur les routes européennes

12. Se souvenant qu'à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions il avait examiné minutieusement l'incidence des «mégacamions» mesurant au maximum 25,5 m de long et pesant jusqu'à 60 tonnes sur le transport intermodal et le réseau routier européen (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 36 à 38; ECE/TRANS/WP.24/117, par. 38 à 46), le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des évolutions les plus récentes intervenues dans ce domaine dans les États membres de la CEE. Les débats s'articuleront autour d'un rapport présenté par la Suède sur les expériences réalisées depuis 1998 avec de tels «mégacamions» et le concept qu'il est convenu d'appeler modulaire.

Point 7. Chaînes de transport et logistique modernes

a) Élaboration de mesures logistiques ou de plans directeurs

13. À sa quarante-septième session, le Groupe de travail a noté que plusieurs pays membres de la CEE, tels que l'Allemagne, la France et le Portugal, avaient déjà commencé à définir des projets logistiques, à analyser les évolutions et les futures tendances en matière de logistique, notamment en ce qui concerne les besoins de transport, et à définir le rôle des gouvernements à cet égard (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 39 à 43). Par ailleurs, la Commission européenne a élaboré un plan d'action en matière de logistique, fondé sur de nombreuses consultations avec les parties concernées. Le plan d'action porte sur des questions telles que le fret électronique et les systèmes de transport intelligents, la qualité et l'efficacité durables, la simplification des chaînes de transport, la dimension des véhicules et les normes de chargement ainsi que les corridors «verts» de transport des marchandises.

⁶ http://www.unece.org/trans/wp24/documents/Survey_results_45ft_containers_e.doc.

14. Afin d'avoir une idée d'ensemble de la situation dans les pays membres de la CEE, les délégations sont invitées à rendre brièvement compte au Groupe de travail des activités entreprises par leurs gouvernements pour mettre au point des projets logistiques aux niveaux national et international, notamment pour définir le rôle des pouvoirs publics et les questions qui devraient être abordées voire réglementées dans ce domaine. Les supports audiovisuels et les documents écrits sont les bienvenus et pourront être distribués par le secrétariat s'ils lui parviennent suffisamment longtemps avant la session.

b) Rôle des gouvernements en matière de logistique

15. Le Groupe de travail se souviendra sans doute que son nouveau programme de travail pour la période 2008 à 2012 contient le point suivant: «Analyse des chaînes de transport et de la logistique modernes qui permettent une intégration des systèmes de production et de distribution, donnant aux gouvernements une base rationnelle pour prendre des décisions sur la demande de transport, le choix des modes, ainsi que sur des réglementations et des infrastructures efficaces de transport intermodal et tenant compte des prescriptions en matière de sécurité et de sûreté des transports» (ECE/TRANS/WP.24/117, annexe).

16. Alors que l'importance d'une logistique et de systèmes de transport efficaces pour la compétitivité des économies européennes était de plus en plus reconnue, le Groupe de travail avait déjà estimé à sa quarante-septième session que les organisations intergouvernementales devraient participer à l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et éventuellement à la coordination d'activités bien ciblées dans ce domaine (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 39 à 43).

17. Dans le cadre de ce mandat et afin de disposer d'une base saine pour l'examen de ce nouvel élément de travail, le Président et le Vice-Président du Groupe de travail ont établi deux notes sur la logistique et le rôle des gouvernements en la matière, ainsi qu'un projet initial de plan de travail pour le Groupe de travail, qui pourrait guider les travaux futurs dans ce domaine (ECE/TRANS/WP.24/2007/3, ECE/TRANS/WP.24/2008/1).

18. Sur cette base, le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner des mesures concrètes qui pourraient intéresser les pays membres de la CEE et être prises en charge par lui. Dans une première étape, on pourrait définir des indicateurs pour suivre, d'un point de vue gouvernemental, les évolutions logistiques dans les États membres de la CEE. De tels indicateurs pourraient servir d'outils et de critères pour mesurer et évaluer les performances au niveau national ou régional dans ce domaine pourraient aussi compléter les travaux déjà lancés à l'échelle mondiale par la Banque mondiale (indice de performance logistique)⁷. Dans une deuxième phase, on pourrait établir un catalogue de mesures ou de champs d'action qui permettraient aux gouvernements d'influer sur les évolutions logistiques aux niveaux national et international.

⁷ <http://siteresources.worldbank.org/INTTLF/Resources/lpireport.pdf>.

Point 8. Transport intermodal entre l'Europe et l'Asie

19. Pour compléter les informations qu'il avait déjà reçues en 2007, le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'observatoire du transport intermodal établi en Ukraine sur les faits nouveaux observés et les expériences réalisées le long de deux axes de transport intermodal traversant l'Ukraine et faisant partie des couloirs de transport Europe-Asie (Dresde-Kiev et Helsinki-Istanbul/Alexandroupolis) (ECE/TRANS/WP.24/113, par. 10, et ECE/TRANS/WP.24/115, par. 19 à 23).

20. Le Groupe de travail se rappellera sans doute que l'observatoire en Ukraine a été désigné en avril 2006 pour servir de centre d'information sur les opérations de transport intermodal entre l'Europe et l'Asie, pour faire office de lieu de discussion entre transporteurs et gouvernements sur les deux axes en question et pour permettre, si nécessaire, la mise en place de mesures correctives inspirées des meilleures pratiques en vigueur ainsi que des plans d'action et accords de partenariat public-privé types élaborés par le Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/111, par. 5 et 6 et annexe 1; ECE/TRANS/WP.24/2006/1).

Point 9. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

a) État de l'AGTC

21. L'AGTC compte actuellement 30 Parties contractantes⁸. Le Groupe de travail souhaitera sans doute savoir si d'autres États membres de la CEE ont l'intention d'adhérer à l'Accord.

22. Des informations détaillées sur l'AGTC, y compris le texte complet et mis à jour de l'Accord (ECE/TRANS/88/Rev.4), une carte du réseau AGTC, un inventaire des normes énoncées dans l'Accord ainsi que toutes les notifications dépositaires pertinentes peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail^{9, 10}.

b) Nouvelles propositions d'amendement

23. Le Groupe souhaitera sans doute examiner un ensemble de propositions d'amendement établies par le secrétariat en vue d'insérer un certain nombre de lignes ferroviaires dans l'AGTC, de façon à compléter les réseaux existants et établir d'importantes liaisons internationales paneuropéennes de transport combiné entre le Bélarus, l'Estonie, la Lettonie et la Fédération de Russie. Ces propositions concernent également des lignes ferroviaires et des installations connexes qui permettraient d'étendre le réseau AGTC à l'Asie centrale et au Caucase et de

⁸ Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Moldova, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

⁹ Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC.

¹⁰ <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>.

l'aligner sur le réseau ferroviaire AGC dans cette région (ECE/TRANS/WP.24/2007/1 Add.1 et Add.2). Elles ont déjà fait l'objet d'un examen préliminaire du Groupe de travail à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 48 et 49).

24. Le secrétariat a établi un ensemble révisé complet de propositions d'amendement qui sont principalement fondées sur l'AGC élargi (ECE/TRANS/WP.24/2008/3). Les représentants des Parties contractantes à l'AGTC présents à la session du Groupe de travail souhaiteront sans doute adopter officiellement ces propositions, conformément à l'article 15 de l'AGTC, après quoi le secrétariat se chargerait de les communiquer au Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, Section des traités, pour suite à donner par le dépositaire.

Point 10. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable

25. Le Protocole à l'AGTC a été signé par 15 pays et ratifié jusqu'à présent par 8 pays, mais n'est pas encore entré en vigueur¹¹. On en trouvera le texte dans le document ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2¹².

26. Après sa ratification par la Hongrie le 27 septembre 2007, le Protocole devrait entrer en vigueur rapidement, après quoi le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager d'apporter des modifications aux normes qui y sont énoncées (ECE/TRANS/WP.24/111, par. 31 à 33) mais aussi examiner d'autres propositions d'amendement déjà présentées par la Bulgarie, la France, la Hongrie et la Roumanie (TRANS/WP.24/97, par. 23).

Point 11. Date de la prochaine session

27. La session d'automne du Groupe de travail de la CEE doit en principe se tenir au Palais des Nations, à Genève, les 6 et 7 octobre 2008.

Point 12. Relevé des décisions

28. Conformément à l'usage (TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision prise par le CTI (ECE/TRANS/156, par. 6), le Président récapitulera brièvement, à la fin de la session, les décisions prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE rédigera, en collaboration avec le Président, un rapport de session pour adoption officielle par le Groupe de travail à sa session d'automne.

¹¹ Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse.

¹² <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>.